

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Domaine départemental de Lambruisse - Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que le Département est propriétaire du domaine départemental de Lambruisse situé sur les communes de Vauvenargues et Jouques,  
Considérant la demande du Groupe Chiroptères de Provence et de la Société française pour l'étude de la protection des mammifères,

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour chauve-souris sur le domaine départemental de Lambruisse, jointe en annexe et tous actes et documents afférents.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**